

Décision

Générale

colonial

Décision n° 439 accordant une permission de vingt jours à Ali Bolock.

n° 439

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 4 du 30/04/1950

Date de publication
18 avril 1950

Date du numéro
30 avril 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 117 du 8 février 1947 relatif à l'organisation et au recrutement du personnel des cadres locaux autochtones de la Côte française des Somalis, modifié par l'arrêté n° 95 du 23 janvier 1950

Vu la demande de permission d'absence formulée par Ali Boloek, planton, classé au 1er échelon, en service à la trésorerie de Djibouti

Vu l'avis favorable de M. le trésorier-payeur,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une permission d'absence de vingt jours à solde entière, pour en jouir à Obock, et pour compter du 25 avril 1950, est accordée à Ali Bolock, planton, classé au 1er échelon, en service à la trésorerie de Djibouti. Art. 2. — La présente décision sera enregistrée, publiée et, communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation : Le Secrétaire général, CHAMBOREDON.